

COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 23 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, E. TIREL, L. MURGIA.

Absents excusés : Mme et Ms C. LORGERIE, S.AIGNAN, E. FORESTIER, J-M LEDUC
M. LEDUC a donné pouvoir à M. MICHEL-FLANDIN.

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 19 novembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- DM n°2 : virement de crédits : *Dégrèvement Jeune Agriculteur 2020*,

ORDRE DU JOUR :

- *Prise de décision volets performances énergétiques,*
- *Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024,*
- *RPQS du Service d'eau potable de l'année 2019,*
- *Choix prestataire fleurissement du bourg et réduction ou arrêt des prestations ACI,*
- *Installation des 2 candélabres en sortie de bourg direction le cimetière,*
- *Création d'un groupe de travail pour identifier les parcelles appelant à élagage,*
- *Fixation planning de travail pour la commission cimetière,*
- *Proposition d'une nouvelle répartition des diverses distributions sur la commune*
- *Questions et informations diverses.*

PRISE DE DECISION VOLETS PERFORMANCES ENERGETIQUES :

Projets en concertation avec le Te61 :

A) Etude installation panneau photovoltaïque à la salle des fêtes :

Rappelons que le besoin en énergie électrique est important, le chauffage étant généré par des aérothermes électriques,

La note comparative établie par le Te61 a été diffusée à l'ensemble des conseillers le 19 novembre dernier. Il en ressort :

- 1) l'option de l'auto-consommation est à exclure car la production d'énergie est optimale lorsque le besoins de chauffage est le plus faible (période mi-avril à mi-septembre),

2) l'option revente totale de l'électricité générée par les panneaux est à étudier :

2 cas :

- soit la commune finance et gère le projet avec un retour sur investissement de 12 ans et un gain estimé de 2 100 € TTC par la suite.
- soit la commune transfère la compétence au Te61 et bénéficie de l'installation sans les contraintes d'investissement et de gestion. Les gains seraient alors partagés avec le Te61 lorsque l'opération serait autofinancée (environ 12 ans). Le gain annuel serait alors de 1 050 € TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette étude du fait des éléments suivants :

- 1- retour sur investissement très éloigné,
- 2- gain annuel peu convainquant compte tenu du coût d'investissement,
- 3- incertitude sur le maintien de l'efficacité des panneaux photovoltaïques installés au bout de 12 ans, laissant présager leur remplacement futur dans un délai court.

Madame LHOMME suggère de lancer une étude pour l'installation d'un chauffage par pompe à chaleur.

B) Pré-diagnostic énergétique :

Le pré-diagnostic a été diffusé à l'ensemble des conseillers le 19 novembre dernier. Il en ressort :

- Le budget énergie de la commune représente environ 10% du budget de fonctionnement (achats et charges externes). Cette valeur se situe dans la moyenne nationale soit environ 6,8%.

1) Analyse des consommations à la mairie :

- On constate que la part consommation de Kw est inférieure aux taxes. Le contrat ne semble pas adapter ? Il faudrait analyser le contrat et envisager une baisse de la puissance souscrite.
- Les différentes conditions donnent un faible intérêt économique aux énergies renouvelables (photovoltaïque, thermique, chaufferie bois).

2) Analyse des consommations à la salle des fêtes :

- Idem que pour la mairie, on constate que la part consommation de Kw est inférieure aux taxes. Il faudrait analyser le contrat et envisager une baisse de la puissance souscrite.
- La consommation énergétique en électricité est importante. Le remplacement des aérothermes énergivores ainsi que la mise en place d'un thermostat programmable permettraient de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant le confort des occupants.
- La faible fréquence d'utilisation de l'eau chaude sanitaire et la fréquence d'utilisation de la salle des fêtes donnent un faible intérêt économique aux énergies solaires, thermiques et bois. Cependant, la toiture orientée au sud et la consommation importante en électricité donne un intérêt à l'énergie photovoltaïque.

Où cet exposé, le Conseil Municipal sollicite Monsieur Le Maire pour :

- réviser les contrats avec EDF avec une baisse de la puissance de chaque compteur,
- établir un devis pour le remplacement des aérothermes à la salle des fêtes,
- établir une meilleure gestion programmée des allumages / extinction des radiateurs de la Mairie (bureaux et salle du Conseil).

N°20-041 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2014 :

Le Maire rappelle :

- *que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- *Niveau de garantie :*
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- *Taux de cotisation : 5,42 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- *Niveau de garantie :*
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- *Taux de cotisation : 1,15 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

➔ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

*La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.*

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : *le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

Article 3 : *le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.*

N°20-042 : RPQS DU SERVICE D'EAU POTABLE de l'année 2019 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le RPQS de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019 n'a pas encore été transmis à la commune.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une note liminaire reprenant l'ensemble des Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service d'eau potable de l'année 2019 :

- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service de Réveillon,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - ex SMAEP ,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – service de Randonnai,

Après lecture et débat de la note liminaire, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'ensemble de ces rapports.

N°20-044 : CHOIX PRESTATAIRE FLEURISSEMENT DU BOURG ET REDUCTION OU ARRET DES PRESTATIONS d'ACI :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission agrément et fleurissement s'est réunie plusieurs fois pour étudier le fleurissement de la commune et l'entretien des espaces verts.

- 3 entreprises ont été sollicitées :
- EURL MDC Paysage pour des travaux d'entretien réguliers, la fourniture et l'installation de bac de fleurissement, la prestation de désherbage mécanique des terrains de pétanque situés devant la mairie,
 - E.S.A.T. « Madame de Fontanges » pour un projet de contrat annuel d'entretien des espaces verts,
 - ACI développement pour l'entretien des espaces verts de la commune, l'ancien contrat se terminant le 31 décembre prochain.

Monsieur Le Maire présente un tableau récapitulatif des différents tarifs des prestations.

Après débat, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à :

- 1) EURL MDC Paysage :
 - le fleurissement des bacs dans le bourg, à la mairie et à la salle des fêtes
 - l'enlèvement et remplacement de la haie place de l'église,
 - plantation de 2 arbres de chaque côté de la porte de l'église,
 - la végétalisation des logements communaux,
 - la création d'un massif côté route,
 - l'entretien parterres et jardinières,
 - l'apport d'engrais sur plantations des bacs à salle des fêtes, mairie et logements.
- 2) ACI développement :
 - Les travaux d'entretien régulier de la commune conformes au cahier des charges.

Monsieur Le Maire précise que la commune fournira les bacs à fleurir (9 dans le bourg + 6 à la mairie + 6 à la salle des fêtes).

Ces achats pourraient faire l'objet d'un programme « mobilier urbain ». Il faudrait y ajouter des jeux extérieurs et des barrières devant la mairie, etc...

La commission agrément et fleurissement se réunira pour étudier les besoins de la commune.

INSTALLATIONS DES 2 CANDELABRES EN SORTIE BOURG DIRECTION LE CIMETIERE :

Monsieur LORGERIE étant absent, Monsieur Le Maire propose de reporter cet ordre du jour.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR IDENTIFIER LES PARCELLES APPELANT A ELAGAGE :

Monsieur Le Maire rappelle que les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les panneaux de signalisation et la visibilité en intersection de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, Orange et éclairage public.

Monsieur Le Maire souhaite qu'un rappel de ces consignes soit envoyé aux habitants qui ne les respectent pas. Il demande aux conseillers de répertorier les points demandant un élagage.

Après débat, il est convenu que :

- chaque conseiller va repérer les lieux à élaguer. Il fournira en mairie, si possible, numéro de la parcelle, l'adresse et photo,
- Madame LEVESQUE se chargera d'envoyer une lettre de « demande d'élagage » au propriétaire concerné et du suivi des travaux.

FIXATION PLANNING DE TRAVAIL POUR LA COMMISSION CIMETIERE :

Monsieur Le Maire sollicite les disponibilités des membres de la commission « cimetière » afin de se réunir pour :

- réaliser un état des lieux géographiques et administratif du cimetière,
- constituer un classeur « répertoire des inhumés »

Ce classeur se présente sous la forme d'une liste alphabétique des défunts au niveau des épitaphes relevées lors des travaux d'inventaire,

- constituer un classeur « répertoire des tombes »

Ce classeur se présente sous la forme d'une liste des tombes par emplacement comprenant l'ensemble des épitaphes regroupées par tombe.

La commission se réunira lundi 7 décembre 2020 à 10h dans la salle de conseil.

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE REPARTITION DES DIVERSES DISTRIBUTIONS SUR LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire propose la nouvelle répartition des adresses de la commune pour la distribution de différentes informations.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

N°20-043 : DM N°2: VIREMENT DE CREDITS : DEGREVEMENT JEUNE AGRICULTEUR 2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour permettre le paiement d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 7391171 : Dégrèv. Taxe foncière/ propriétés NB JA

+ 115.00 € en dépenses,

Art. 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)

- 115.00 € en dépenses,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1) Commission communication municipale :

N°20-044 : MODIFICATION DE LA COMMISSION « Communication municipale » :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les membres de la commission « communication municipale » ont été désignés par délibération n°20-019 du 25/05/2020.

Ont été désignés :

K. LEVESQUE, W. HALBERSTADT, S. AIGNAN.

A ce jour, Madame L. MURGIA souhaite rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition de cette commission en y ajoutant Madame L. MURGIA comme membre.

La commission se réunira mercredi 9/12/2020 à 18h à la mairie pour travailler sur la rédaction « Les Nouvelles de L'Hôme-Chamondot n°2.

2) Organisation arbre de Noël :

Monsieur Le Maire informe que les jouets seront livrés jeudi 10 décembre dans l'objectif de réaliser l'arbre de Noël le dimanche 13 décembre.

Considérant les circonstances particulières imposées par l'épidémie du COVID, le Conseil Municipal décide de remplacer cette sympathique après-midi par une distribution des cadeaux à la mairie.

Les parents seront invités à venir chercher le(s) cadeau(x) de leur(s) enfant(s) en salle de conseil les :

LUNDI 14 DECEMBRE de 14h à 20h – permanence tenue par Mesdames CHANTEPIE et LHOMME,

JEDUI 17 DECEMBRE de 14h à 20h – permanence tenue par Mesdames LHOMME et MURGIA.

2) Contacter les personnes vulnérables.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre des personnes vulnérables de la commune existe en mairie. Il sollicite chaque conseiller à le consulter et à prendre régulièrement des nouvelles des personnes à proximité de chez eux.

3) Programme voirie 2021 :

Monsieur Le Maire donne le programme voirie 2021 donné à la C.d.c des Hauts du Perche :

- Priorité 1 : finir la VC 101 dit « Le Mont Huchet » jusqu'à la RD918
- Priorité 2 : une partie de la VC 207 dit « Les Métairies » de l'axe principal du bourg vers La Basse Métairie, jusqu'à derrière la propriété de Monsieur COLLIN.
- Priorité 3 : une partie de la VC 204 dit « La Vicomté ».

Madame CHANTEPIE suggère la réfection de la VC 202 Longlée (en partant de la RD 243 vers Les Hauts de Longlée).

4) Proposition de noms dans le cadre d'une Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID) :

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de la C.d.c. des Hauts du Perche qui souhaite que la commune propose des noms pour composer la future CIID.

Sont proposés :

Titulaires : MICHEL-FLANDIN Patrice, MURGIA Laurence, LEYS Eric.

Suppléants : BONHOMME Geneviève, RIOLLET Michel, HELOUA A

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
20-041	Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024	09/12/2020
20-042	RPQS du Service d'eau potable de l'année 2019	09/12/2020
20-043	DM N°2 : virement de crédits : Dégrèvement jeune agriculteur 2020	00/10/2020
20-044	Modification de la commission « communication municipale »	09/12/2020